

Jeu concours Noël 2021

Règlement

Article 1 – Organisation, dates et lieu du concours

A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie organise un jeu concours sur les pages Facebook et Instagram de l'Office de Tourisme. Ce jeu se présentera sous forme de questions ouvertes, avec des lots de producteurs locaux à gagner. Le but est de faire découvrir le patrimoine et produits du territoire et animer la communauté sur Facebook et Instagram.

Le concours se déroule du 18 décembre au 23 décembre 2021. Chaque question sera publiée à 10h sur les réseaux sociaux de l'Office de tourisme Bernay Terres de Normandie.

Article 2 – Thème

Le thème de jeu concours est :

« **1 jour, une question, un lot à gagner** ».

Article 3 – Conditions de participation

Ce jeu concours est gratuit et ouvert à tout abonné des pages Facebook et/ou Instagram de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie de plus de 18 ans.

Pour participer, les participants doivent être abonnés à nos pages Facebook et/ou Instagram selon le réseau social utilisé pour répondre aux questions.

Les participants ont le droit de répondre autant de fois qu'ils veulent. Cependant, une fois un lot remporté, il ne pourra pas en remporter un deuxième.

Article 4 – Méthode de sélection du gagnant

Les gagnants seront tirés au sort parmi ceux ayant trouvé la réponse correcte. Pour les personnes n'ayant pas été tirées au sort, elles ont le droit de rejouer jusqu'à gagner un lot.

Article 5 – Prix

Il y a un panier par question, par jour à gagner.

Panier 1 :

- 1 sachet éclats de chocolats, Cacao story d'une valeur de 7,20 €
- 1 Fromage Bervillois, L'Esprit Normand d'une valeur de 4 €
- 1 Pétillant de pomme, Ferme de Pierrelaye d'une valeur de 5 €
- 1 pot de foie gras 100g, La mare aux volailles d'une valeur de 16 €

Panier 2 :

- 1 petit fromage nature et 1 petit fromage épicé, l'Esprit Normand d'une valeur de 4,50 €
- 10 macarons, MC La Maison Macarons d'une valeur de 9,80 €
- Cidre rosé, Mme Bourut d'une valeur de 3,41 €
- 1 pot de foie gras 100g, La mare aux volailles d'une valeur de 16€.

Les gagnants auront la possibilité de choisir entre les 2 paniers, dans la limite des stocks disponibles.

Article 6 – Annonce des résultats

Le gagnant du jeu concours et la bonne réponse seront donnés le lendemain matin à 9h30. Sur Facebook, il sera tagué dans les commentaires et sur Instagram, il sera tagué dans la story avec la bonne réponse. Il sera demandé aux gagnants de donner nom, prénom et date de naissance et de venir avec une pièce d'identité afin de s'assurer qu'il s'agit bien de la bonne personne lors de la remise du panier.

Article 7 – Remise des prix

Les gagnants auront jusqu'au 24 décembre 17h pour venir chercher leur lot à l'Office de Tourisme de Bernay.

Les gagnants qui ne pourraient pas être présents lors des horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme de Bernay pourront, à titre exceptionnel, prendre rendez-vous pour récupérer leur panier avec l'Office de tourisme Bernay Terres de Normandie , jusqu'au 24 décembre 17h.

Article 8 – Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

Article 9 – Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.